

**Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2026.092P

Arrêté Municipal portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac

Le Maire de Billy-Berclau

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2222-28

Vu la loi numéro 2009-526 en date du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et alignement des procédure et notamment son article 70

Vu le décret n° 2010-720 en date du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés

Vu l'avis favorable de la Direction Interrégionales des Douanes et des Droits indirects de Lille / Bureau d'Arras en date du 31 mars 2026

Vu l'avis favorable de la Confédération des Buralistes en date du 20 mai 2026

Considérant la demande présentée par madame BUISSIÈRE Marie-Augustine dans le cadre de sa cessation d'activité, d'autorisation de déplacer le débit de tabac dans un local commercial en cours d'aménagement 262 rue du général de Gaulle à Billy-Berclau à compter du 1er septembre 2026

Considérant que le déplacement intra-communal du débit de tabac précité n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de débits de tabac

Considérant que le déplacement intra-communal dudit débit de tabac est autorisé par Monsieur le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU après avis de la Direction Interrégionales des Douanes et des Droits indirects de Lille / Bureau d'Arras et de la Confédération des Buralistes

A R R E T E

ARTICLE 1 : est autorisé à compter du 1er septembre 2026, le déplacement intra-communal du débit de tabac géré actuellement par Madame BUSSIÈRE Marie-Augustine au numéro 198 rue du Général de Gaulle vers le local commercial au 262 rue du Général de Gaulle en cours d'aménagement par Monsieur MAGNIEZ Yannick

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au débit de tabac précité et publié sur le site internet de la commune de BILLY-BERCLAU

ARTICLE 3 : Une copie de ce présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Béthune, à la Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects de Lille / Bureau d'Arras, ainsi qu'à la Chambre Syndicale des Buralistes du pas de Calais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement de ces formalités de publicité

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Billy-Berclau, Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et des Droits Indirects de Lille/ bureau d'Arras, et Monsieur le le Commissaire de Police de BÉTHUNE, la Police nationale d'Auchy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 28 mai 2026

Le Maire,
Steve Bossart

